

FÉDÉRATION D'HALTÉROPHILIE DU QUÉBEC

4545, avenue Pierre-de-Coubertin, Montréal QC H1V 0B2

Téléphone : (514) 252-3046 E-mail : admin@fedhaltero.qc.ca Site : www.fedhaltero.qc.ca

CRITÈRES D'IDENTIFICATION DES ATHLÈTES

DE NIVEAU «EXCELLENCE» – «ÉLITE» – «RELÈVE» ET «ESPOIR»

Introduction

L'objectif du Programme de soutien au développement de l'excellence sportive (PSDE) est de soutenir financièrement des fédérations sportives québécoises afin d'améliorer les performances des athlètes québécois sur les scènes sportives canadiennes et internationales. Dans le cadre de ce programme la fédération d'haltérophilie du Québec (FHQ) peut identifier des athlètes de niveau «élite», «relève» et « espoir » auprès du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES). Cette identification permet certains avantages à ces athlètes.

Afin d'améliorer les performances des athlètes québécois sur les scènes sportives canadiennes et internationales, un certain nombre d'athlètes sont « identifiés » suite à leurs performances lors de compétitions valides. L'identification de niveau « Excellence » – « élite » – « relève » ou « espoir » leur donne certains avantages.

A) Niveaux d'identification des athlètes

En haltérophilie, voici les niveaux d'identification des athlètes : « Excellence », « Élite », « Relève » et « Espoir ».

- Excellence : tout athlète breveté (Programme d'Aide aux Athlètes - PAA) de niveau senior ou « développement » par Sport Canada et, exceptionnellement et sur présentation de la justification appropriée, un athlète membre régulier de l'équipe canadienne senior.
- Élite : les 8 meilleurs hommes et 8 meilleures femmes au Total Sinclair dans la période identifiée lors des compétitions valides.
- Relève : les 12 meilleurs hommes et 12 meilleures femmes au Total Sinclair dans la période identifiée. Ils doivent être d'âge junior.
- Espoir : 2 niveaux d'athlètes identifiés « Jeune adulte » ou « Espoir adolescent » qui rencontrent les exigences de qualification.

B) Nombre d'athlètes

Le nombre d'athlètes identifiés des niveaux « élite » et « relève » est déterminé par le MEES.

NOMBRE D'ATHLÈTES PAR NIVEAU SUR LA LISTE ÉLITE-RELÈVE

| | Hommes | Femmes | TOTAL | ÂGE |
|------------|--------|--------|-------|--------------------------|
| EXCELLENCE | | | | Tout âge |
| ÉLITE | 8 | 8 | 16 | Tout âge |
| RELÈVE | 12 | 12 | 24 | Junior (20 ans et moins) |
| ESPOIR | | | | 13-17 ans & 18-19 ans |

C) Règles d'identification des athlètes

Admissibilité

L'athlète doit :

- être membre en règle de la FHQ avec licence athlète
- détenir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent du Canada dans la période de qualification,
- être domicilié au Québec
- détenir une carte d'assurance maladie
- détenir une carte d'assurance sociale
- produire un rapport d'impôt au Québec.

D) Liste des compétitions valides pour l'identification des athlètes

D 1) Les athlètes doivent participer à des compétitions valides dans l'année et les performances réussies servent à produire la liste des athlètes identifiés « Élite » et « Relève » qui sera effective pour l'année suivante.

Pour l'année 2017, les performances réussies lors des compétitions valides en 2016 seront utilisées pour produire la liste de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

D 2) Voici la liste des compétitions valides :

| | ÉLITE | RELÈVE |
|-------------------|--|--|
| ► INTERNATIONALES | 1) *Grands Jeux : 2) *Championnats du Monde | - Olympiques - Panaméricains - Commonwealth - Universiades - FISU - Senior - Junior - Universitaire - FISU |

| | | |
|---------------------|--|--|
| | 3) *Championnats Panaméricains | |
| NATIONALES | * Championnats Canadiens Senior * Championnats Canadiens Junior | |
| PROVINCIALES | * - Championnat Senior du Québec | * - Championnat Senior du Québec - Championnat Junior du Québec |

* Compétitions sujettes à des contrôles antidopage

Niveau Espoir : voir section G.

D 3) Les championnats canadiens senior sont la compétition #1 pour l'évaluation des programmes de la FHQ en comparaison avec les autres fédérations sportives. Cette compétition doit être soutenue et les bons rangs valorisés.

En conséquence, la participation (réussir un total) d'un athlète aux ** championnats canadiens senior (CCSR) est **obligatoire** sauf dans le cas où il y a un délai de moins de trente jours entre le CCSR et une compétition internationale identifiée. Ce délai sera calculé à partir de la dernière journée des CCSR et la date du début de la compétition internationale.

D 4) Clause d'exception de participation aux CCSR pour les athlètes de niveau « élite-relève » âgés de 17 ans et moins : l'athlète de ce groupe d'âge peut participer aux Finales des Jeux Québec / Championnat Juvénile du Québec, au championnat scolaire et au tournoi des jeunes Louis-Cyr. L'athlète / son entraîneur peut décider de ne pas participer aux CCSR compte tenu du volume de compétitions auxquelles il peut participer au Québec et demeurera athlète « identifié ».

E) Classement des athlètes

E 1) La meilleure performance au Total Sinclair (calculé au poids de la catégorie et à trois décimales) sera retenue parmi les résultats aux compétitions valides. Les coefficients Sinclair pour la période 2017-2020 seront utilisés.

E 1.1) En cas d'égalité au total Sinclair dans la même compétition, le rang obtenu lors de cette compétition sera utilisé pour le classement élite-relève.

Exemple :

| CHAMPIONNATS CANADIENS SENIOR | | | | |
|-------------------------------|-------|--------|----------------|------|
| ATHLÈTE | CAT. | TOTAL | TOTAL SINCLAIR | RANG |
| A | 85 kg | 300 kg | 356.185 | 2e |
| B | 85 kg | 300 kg | 356.185 | 3e |

E 1.2) en cas d'égalité au total Sinclair lors de compétitions différentes, le total Sinclair obtenu lors d'une 2e compétition valides sera retenu.

| COMPÉTITIONS DIFFÉRENTES | | | | | |
|--------------------------|--------------------|-------|--------|-------------------|--------|
| ATHLÈTE | COMPÉTITION (1) | CAT. | TOTAL | TOTAL SINCLAIR | Class. |
| A | CCSR | 85 kg | 300 kg | 356.185 | |
| B | Ch. Panam. | 85 kg | 300 kg | 356.185 | |
| | COMPÉTITION (2) | | | | |
| A | Ch. Senior QC | 85 kg | 295 kg | 350.248 | 1 |
| B | Ch. Senior QC | 85 kg | 290 kg | 344.312 | 2 |

E 1.3) en cas d'égalité au total Sinclair lors de compétitions différentes, le total Sinclair obtenu lors d'une 2e compétition valide sera retenu et s'il y avait égalité, l'athlète le plus léger au poids corporel obtiendra le meilleur rang.

| COMPÉTITIONS DIFFÉRENTES | | | | | | |
|--------------------------|--------------------|-------|-------------------|--------|-------------------|--------|
| ATHLÈTE | COMPÉTITION (1) | CAT. | | TOTAL | TOTAL SINCLAIR | Class. |
| A | CCSR | 85 kg | | 300 kg | 356.185 | |
| B | Ch. Panam. | 85 kg | | 300 kg | 356.185 | |
| | COMPÉTITION (2) | | POIDS CORPOREL | | | |
| A | Ch. Senior QC | 85 kg | 84.55 kg | 290 kg | 350.248 | 1 |
| B | Universiades | 85 kg | 84.90 kg | 290 kg | 350.248 | 2 |

E 2) Les noms des athlètes identifiés sont publiés sur la liste de niveau « élite-relève ». En décembre, tous les entraîneurs ayant des candidats sur le classement préliminaire qui n'ont pas participé à des compétitions depuis les CCSR, devront confirmer par courriel à la FHQ que l'athlète est encore actif (*). Le cadre de référence correspondant à son stade de développement, tel que décrit dans le modèle de développement de l'athlète 2013-2017, servira de grille d'analyse en cas de doute sur l'entraînement requis dans la démarche de l'excellence de l'athlète.

E 3) La liste des athlètes identifiés devra par la suite être adoptée par les membres du Conseil d'administration de la Fédération et soumise au MEES.

F) Avantages

Un certain nombre d'avantages sont offerts à ces athlètes identifiés « Excellence – « Élite » et « Relève ». En voici quelques exemples :

- crédits d'impôt remboursables pour athlètes de haut niveau,
- services aux athlètes par l'Institut national du sport / institut régionaux,
- assistance financière pour participer à des compétitions nationales ou internationales,
- candidats au programme de bourses,
- éligible au service Alliance Sports-études (niveau collégial & universitaire).

F 1) Soutien financier

F 1.1) Crédit d'impôt remboursable pour athlète de haut niveau

(Il s'agit d'une mesure fiscale inscrite dans la Loi de l'impôt. On ne doit pas référer à ce crédit comme étant un programme du Ministère ou de la fédération.)

Seuls les athlètes résidant au Québec et identifiés par leur fédération sportive québécoise auprès du ministère peuvent avoir droit, pour l'année fiscale visée, à un crédit d'impôt remboursable pour athlète de haut niveau.

Pour demander ce crédit d'impôt, les athlètes doivent reporter à la ligne 462 de leur déclaration de revenus provinciale, le montant qui figure à ce titre sur l'attestation délivrée par le Ministère. De plus, ils doivent conserver l'attestation pour pouvoir la fournir, sur demande, à Revenu Québec.

http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/credits/athlete_haut_niveau/default.aspx

| http://www.mels.gouv.qc.ca/athletes-entraîneurs-et-officiels/soutien-financier-et-services/credit-dimpot/ Valeur des crédits remboursables | | | |
|--|------------|----------|----------|
| Niveaux d'athlètes identifiés | Excellence | Élite | Relève |
| Sport individuel | 4 000 \$ | 4 000 \$ | 2 000 \$ |
| Sport collectif | 2 000 \$ | 2 000 \$ | 1 000 \$ |

Les athlètes doivent contacter leur fédération pour toute question relative à ce crédit d'impôt ou pour connaître leur statut d'athlète de haut niveau.

Le Secteur du Loisir et du Sport du Ministère délivre directement aux athlètes, au cours du mois de février, les attestations officielles du ministère à joindre à leur déclaration de revenus. Il est donc très important que les athlètes informent leur fédération sportive québécoise de tout changement d'adresse.

F2) Programme Équipe Québec

Le Programme Équipe Québec consiste à offrir aux athlètes québécois (athlètes identifiés de niveau « excellence ») qui participent régulièrement à des compétitions sur la scène internationale un appui financier leur permettant de bénéficier d'une situation plus stable.

<http://www.mels.gouv.qc.ca/athletes-entraîneurs-et-officiels/soutien-financier-et-services/programme-equipe-quebec/>

G) Athlètes identifiés de niveau « Espoir »

G 1) « Espoir jeune adulte »

- Nombre d'athlètes illimité.
- Avoir participé au Championnat Junior du Québec, y avoir réalisé un total et être d'âge junior au 1er janvier de l'année suivante.
- Les athlètes de niveau « Excellence », « Élite » ou Relève » ne peuvent pas être identifiés de niveau « Espoir ».

G 2) « Espoir adolescent »

- Nombre d'athlètes illimité.
- Âgé de 13 à 17 ans.
- Avoir réussi le seuil d'éligibilité de la catégorie lors d'une finale régionale des Jeux du Québec - Hiver.

- Être affilié à la FHQ au 31 décembre de l'année de participation de la finale régionale des Jeux du Québec (exemple 2017).
- Avoir participé au minimum à 1 compétition sanctionnée entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre de l'année de participation de la finale régionale des Jeux du Québec.
- Les athlètes de niveau Excellence, élite, Relève Espoir jeune adulte ne peuvent pas être de niveau Espoir adolescent.

Note : 2017 est une année de transition dans l'implantation de ces critères d'identification Espoirs.

H) Maintien du statut

H 1) Pour demeurer athlète identifié, ce dernier devra rencontrer les critères des athlètes engagés dans une démarche d'excellence tout au long de la période de son identification. Le cadre de référence correspondant à son stade de développement, tel que décrit dans le modèle de développement de l'athlète 2013-2017 servira de grille d'analyse en cas de doute sur l'entraînement requis dans la démarche de l'excellence de l'athlète.

H 2) Un athlète identifié et qualifié doit participer aux championnats canadiens senior (réf. item **), championnat senior ou junior du Québec ou à des compétitions internationales dans la période juillet-décembre. Celui qui n'y participerait pas sera retiré de la liste. Il sera avisé par courriel de ce retrait et se verra retirer ses avantages.

H 3) Lorsqu'un athlète cesse de s'entraîner et de participer à des compétitions, il et/ou son entraîneur a la responsabilité d'en aviser la FHQ par écrit. Son nom sera alors retiré de la liste des athlètes identifiés.

H 4) S'il n'y a pas de retrait de la liste, l'athlète demeurera « identifié » jusqu'à la mise à jour au mois de janvier suivant.

I) En cas de litige pour l'identification des athlètes sur la liste Élite-Relève, les membres du Comité Élite-Relève feront les recommandations appropriées au Conseil d'administration de la Fédération d'haltérophilie du Québec (FHQ). Ils tiendront compte des classements, des performances et de l'engagement démontré tout au long de la saison par les athlètes concernés.

* Note : Le masculin inclut le féminin dans cette politique.

Mis à jour le 12 mars 2017

P:\DATA\Dem Ass Fin\PSDE_2013-2017\criteres_identification_El-rel_fev_2017.docx